

P R E A V I S No 60

Arrêté d'imposition 2006 – 2007

Renens, le 29 août 2005

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, avant le 30 septembre, après avoir été adoptés par le Conseil communal ou général. Mais, cette année encore, le Conseil d'Etat a dû repousser le délai en raison de la discussion par le Grand Conseil de la Loi sur les péréquations intercommunales. L'échéance ultime a donc été fixée au 11 novembre. Pour notre commune, un nouveau préavis est nécessaire, puisque l'arrêté d'imposition actuel porte sur les années 2004-2005.

2. Evolution de la charge fiscale

Depuis 1998, 4 arrêtés d'imposition ont été soumis au Conseil communal. L'arrêté pour les années 2004-2005 a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 9 octobre 2003 et accepté en votation populaire le 8 février 2004. Le référendum portait à la fois sur l'impôt foncier et le droit de succession. Le tableau, ci-après, montre l'évolution de la charge fiscale.

Libellés		1998	1999 - 2000	2001 - 2002	2003	2004 - 2005	2006 - 2007
Impôt cantonal PP et PM	%	129	129	129	129	151.5	
Impôt communal PP et PM	%	105	107	104	104	81.5	
Impôt cantonal et communal PP et PM	%	234	236	233	233	233	
Impôts fonciers	%	1.00	1.20	1.20	1.40	1.40	
Droits de mutation	cts	50	50	50	50	50	50
Impôts - successions et donations	cts	100	100	100	100	100	100
Impôt compl. sur immeubles des sociétés	cts	50	50	50	50	50	50
Impôts sur les divertissements	%	15	15	15	15	15	15
Impôts sur les chiens - par chien	fr.	100	100	100	100	100	100
Impôts sur les patentes de tabacs	cts	200	200	200	200	200	200
Débites de boissons	cts	100	100	100	100	-	-
Cinémas permanents	cts	100	100	100	100	-	-
Appareils automatiques de musiques, jeux	cts	100	100	100	100	100	100
Déballage, étalages, liquidations	cts	100	100	100	100	-	-
Valeur du point d'impôt en fr.		330'926	338'130	350'432	377'507	444'184	-

Personnes physiques (PP) et personnes morales (PM)

Du tableau ci-dessus, il ressort que le taux d'impôt concernant les personnes physiques et morales a peu varié ces dernières années. Il était de 234 points en 1998, puis de 236 en 1999 et 2000 pour redescendre à 233 à partir de 2001 (décision de la Municipalité et du Conseil communal après le vote sur EtaCom annonçant à l'avenir une meilleure péréquation au niveau cantonal). L'impôt foncier a progressé de 1.0 ‰ à 1.2 ‰ à partir de 1999 pour atteindre 1.4 ‰ dès 2003. L'augmentation totale de l'impôt foncier depuis 1998 est de 0.4 ‰ soit Fr. 400.-- pour une estimation fiscale de Fr. 1'000'000.--.

Une diminution éventuelle de l'impôt foncier de 0.1 ‰ abaisserait les revenus d'environ Fr. 243'000.-- et entraînerait une réduction de Fr. 100.-- par année pour le propriétaire d'un bien estimé fiscalement à un million. De là découlerait une diminution insignifiante pour le contribuable, alors que pour la Commune l'effet serait sensible (équivalent au salaire annuel de 2.5 EPT, par exemple) et risquerait d'affecter la classification communale (voir sous péréquation). Pour ces raisons, un changement du taux de l'impôt foncier s'avère donc inopportun.

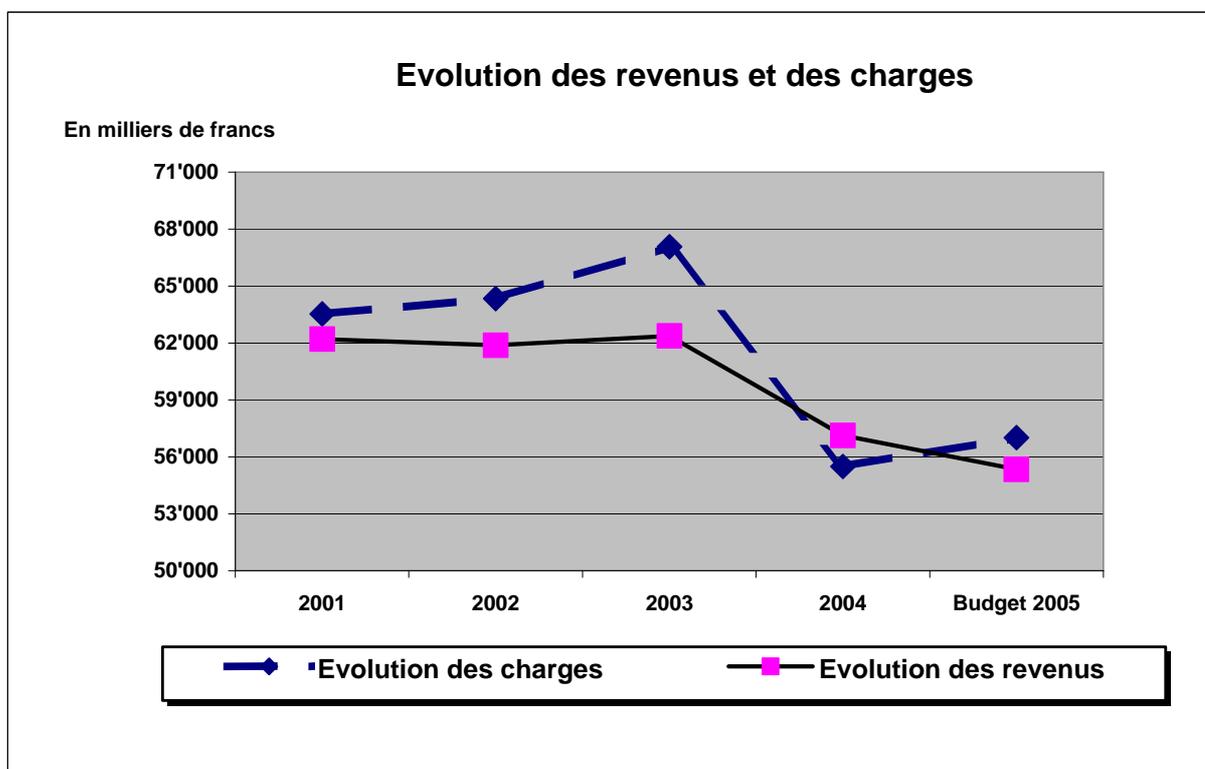
Tous les autres impôts sont restés stables et certains ont même disparu, suite à des modifications législatives.

Cette évolution de la charge fiscale proche de la stabilité n'est pas sans importance. En effet, toutes les études montrent que les contribuables en général et les personnes morales en particulier sont très sensibles aux fluctuations de taux.

Quant à la valeur du point d'impôt, d'une valeur moyenne de Fr. 341'000.-- de 1998 à 2003, elle augmente en 2004, conséquence logique des revenus extraordinaires enregistrés durant cet exercice.

3. Evolution des revenus et des charges

Une saine gestion implique que les revenus couvrent les charges. Il est donc intéressant de comparer la tendance évolutive des charges et des revenus de 2001 à 2005. Pour que la comparaison soit valable, il faut travailler avec des charges et des revenus « épurés », c'est-à-dire sans les imputations internes, ni les attributions et prélèvements sur les fonds spéciaux, ni les éléments extraordinaires.



Revenus

Du graphique ci-dessus, il apparaît que durant les années 2001 à 2003, les charges avaient tendance à s'éloigner des revenus. En 2004, la tendance s'inverse, suite à la décision prise en 2003 déjà, d'exploiter pleinement l'écart positif de la bascule liée à EtaCom, en maintenant le taux global d'impôt à 233 % (impôt communal 81.5 % et impôt cantonal de 151.5 %). Sans cette mesure, les revenus auraient été inférieurs d'environ Fr. 4.0 millions. A cela s'ajoutent des revenus extraordinaires, comme mentionné dans la présentation des comptes 2004. En revanche, sur la base du budget 2005, il faut s'attendre à un nouveau renversement de tendance, dans le mauvais sens, cette fois !

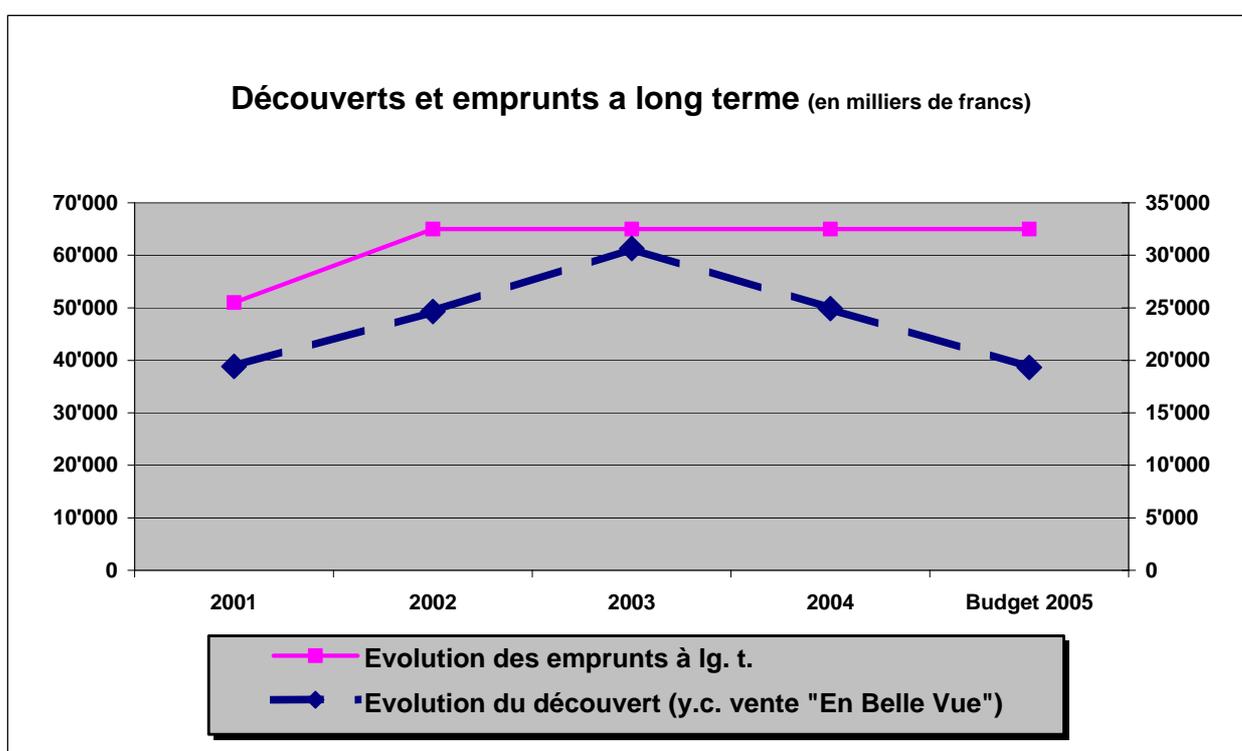
Charges

Un autre élément a également joué un rôle important, c'est une bonne maîtrise des charges grâce à de nombreuses mesures prises par la Municipalité dès 2003. Le blocage du personnel et des achats de mobilier, machines etc. a eu un effet salutaire sur ces charges qui n'ont cessé de diminuer. Cette volonté d'économie a été intégrée par l'ensemble des collaborateurs et la consigne de rigueur financière se retrouve dans la préparation du budget 2006. Il convient cependant d'apporter deux bémols à ces propos.

D'une part, les communes se voient confier des tâches nouvelles (reprises de tronçons de routes cantonales, traitement de certaines amendes, etc.) qui demandent du personnel et le matériel vieillit. Un blocage ne peut donc être que momentané. D'autre part, le Canton envisage toujours de reporter 100 millions de charges sur les communes, à raison de 50 millions en 2006, 25 en 2007 et 25 en 2008, sans parler des contrecoups du report de charges que la Confédération va faire supporter aux cantons (Réforme de la Péréquation et de la répartition des Tâches - RPT), avec l'effet en cascade que cette démarche risque fort d'entraîner.

4. Situation financière

Les mesures d'économies prises, tant en ce qui concerne le fonctionnement que les investissements, couplées avec des rentrées imprévues importantes en 2004 ont permis une forte réduction du découvert et la stabilisation du montant des emprunts à long terme à son niveau de 2002.



Toutefois, si cette évolution est réjouissante, elle doit être tempérée au vu des constructions scolaires prévues entre 2006 et 2008 et des autres investissements, ainsi que des habituelles charges externes (transports, sécurité sociale, etc.), dont on sait par expérience qu'elles augmentent chaque année (forte augmentation de la facture du "m2" dès 2008, par exemple). Il est donc sage et réaliste d'établir des projections pour les cinq années à venir avec le taux actuel de 81.5 %.

5. Information sur la nouvelle péréquation

Adoptée en juin par le Grand Conseil, la nouvelle loi sur les péréquations intercommunales (LPI) vise à réduire les écarts fiscaux entre communes, à améliorer les mécanismes péréquatifs actuels, à mieux répondre aux besoins des villes et établir des financements de solidarité entre communes, notamment dans le domaine des transports et des forêts (couches thématiques).

Les communes seront désormais classées, selon leur capacité financière, sur une échelle de zéro à vingt. Cette échelle peut être considérée comme continue car elle est calculée au 1/10^{ème} de point. Elle supprime, de ce fait, les effets de seuil qui affectaient l'ancienne classification. Cette échelle servira à la fois pour la péréquation EtaCom et pour la facture sociale, basée jusqu'alors sur deux échelles différentes.

5.1 Classification des communes

La classification est basée sur les recettes régulières des communes, avec intégration des recettes conjoncturelles et aléatoires. L'échelle prend en considération les éléments suivants :

- effort fiscal communal (pondération 3)
- capacité financière (pondération 5)
- population communale (pondération 2)

L'effort fiscal communal est déterminé en comparant les recettes communales aux impôts cantonaux perçus dans la commune. Il en résulte un pourcentage qui permet une première classification des communes.

La capacité financière détermine les recettes fiscales par habitant. Celles-ci sont calculées en établissant :

- le rendement des impôts communaux au taux moyen des communes du canton (72 points en 2004) et
- le rendement des recettes conjoncturelles (successions et donations, droits de mutation, gains immobiliers).

La somme de ces postes, divisée par le nombre d'habitants, donne un montant en francs par habitant qui permet une deuxième classification des communes.

Enfin le logarithme 10 de la population (mais plafonné à 31'000 habitants, en raison du cas atypique de Lausanne) permet une troisième classification.

Les résultats de chaque classification sont additionnés, puis divisés par le total des pondérations (3+5+2). Le résultat final donne la classification définitive, rééchelonnée sur une échelle de 0 à 20.

La loi institue une commission composée à parts égales de représentants de l'Etat et des communes, présidée par un représentant des communes. Cette commission est chargée de contrôler les calculs en matière de classification des communes et d'émettre des préavis à l'intention du Conseil d'Etat dans le cadre de l'application de la LIP. Les décisions de la commission sont soumises au Conseil d'Etat pour ratification.

5.2 Les couches thématiques

La principale nouveauté concernant les dépenses est celle des couches thématiques proposées dans le nouveau système. Deux couches sont prises en compte :

- les charges liées aux transports qui regroupent les transports publics, les transports routiers et les transports scolaires, dans la mesure où elles dépassent l'équivalent de 8 points d'impôts
- les charges liées à l'exploitation des forêts si elles dépassent l'équivalent d'1 point d'impôt.

Ces charges seront donc partiellement prises en compte dans le mécanisme de redistribution du fonds de péréquation directe horizontale. Les dépenses communales dépassant 8 points d'impôt, respectivement 1 point, seront couvertes à 75%. De plus, les couches thématiques seront financées par un maximum de 4 points, sur les 13 consacrés au fonds de péréquation horizontal. Ces précautions visent à éviter que des communes ne profitent indûment du système. La commune de Renens bénéficie des effets de la prise en compte de la couche thématique "Transports".

La loi sur les péréquations intercommunales entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

5.3 Evolution du fonds de péréquation horizontal pour Renens

	2001	2002	2003	2004	B2005
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Versement du fonds	7'620'000	7'620'000	9'283'000	9'213'000	9'519'000
Versement au fonds (13 pts.)	4'522'000	4'522'000	4'826'000	4'826'000	4'555'000
Solde positif	3'098'000	3'098'000	4'457'000	4'387'000	4'964'000

En juillet, chaque commune a reçu une simulation des effets de la nouvelle péréquation sur sa situation financière. Dans sa lettre d'accompagnement le Conseil d'Etat insiste sur le fait que "les montants indiqués constituent des ordres de grandeur" à considérer "avec prudence".

Selon cette simulation, la différence en faveur de notre commune devrait augmenter de Fr. 2'927'000.--, portant le solde positif à Fr. 7'891'000.-- dès 2006.

6. Budget 2006

Le budget 2006 est en phase d'élaboration et son acceptation par le Conseil communal est prévue au début décembre 2005. Certaines lignes directrices montrent que la Commune de Renens devrait s'attendre, pour les années à venir, à avoir encore des excédents de charges. En effet, des augmentations sensibles interviennent du côté des charges dans le domaine des transports publics (ligne 18 et m2), de la sécurité sociale (crèche-garderie du « Simplon »), des amortissements (constructions scolaires). Du côté des revenus, il y a une diminution des redevances, due à la vente éventuelle des réseaux du SIE et de TvT SA, compensée il est vrai, par une augmentation des ressources provenant de la nouvelle péréquation (voir ci-après projections 2004-2008, page 7).

	B 2005 Fr.	B 2006 Fr.
Total des charges	71'446'000.--	75'000'000.--
Total des revenus	<u>69'149'600.--</u>	<u>71'000'000.--</u>
Excédent des charges	<u>2'296'400.--</u>	<u>4'000'000.--</u>
Autofinancement	1'024'800.--	623'900.--

Les chiffres du budget 2006 sont provisoires et pourront varier dans un sens ou dans l'autre avec le budget définitif.

7. Plan des investissements 2005-2009 (en milliers de francs)

Le plan des investissements adopté par la Municipalité le 17 juin 2005 se présente dans les grandes lignes comme suit :

Libellés	2005	2006	2007	2008	2009	Total
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Création de garderie au P38 et Simplon	490	300	-	-	-	790
Informatique (Léman, GED, SIT, finances)	296	150	200	-	-	646
Parking Renens-Centre	-	-	500	500	-	1'000
Etude et réaménagement (Centre-ville, 14 avril double sens)	127	450	2'300	4'300	2'000	9'177
Carrefour Léman, aménagement place de la Gare	50	400	100	500	-	1'050
Renouvellement divers véhicules	105	120	75	160	250	710
Réseau d'égout et d'épuration	150	1'009	1'600	400	400	3'559
Bâtiments scolaires	2'481	7'790	14'500	22'260	-	47'031
Signaux lumineux, zone 30, zone piétonne, TL ligne 18	661	331	130	305	-	1'427
Divers	585	1'087	100	0	0	1'772
	4'945	11'637	19'505	28'425	2'650	67'162
Pour les détails voir le plan des investissements.						

Les nouveaux investissements, s'ils se réalisent entièrement, occasionneront en 2007 environ Fr. 2.6 millions d'amortissement, en 2008 Fr. 6.1 millions et en 2009 : Fr. 5.6 millions. Ces charges nouvelles vont fortement péjorer le résultat des comptes à venir. Basé sur l'expérience des années antérieures, il a été considéré qu'environ les 2/3 des investissements seront réalisés durant la période 2005-2008.

8. Projections 2004-2008 au taux de 81.5 %

Le tableau ci-dessous est établi à partir des éléments connus ou prévisibles au moment de son élaboration. Il a pour but de montrer l'évolution de la situation financière et comptable (découvert) pour la période 2004-2008, sous réserve d'éléments nouveaux, évidemment. La progression des charges et des revenus courants a été calculée sur la base de ces 15 dernières années. Les charges concernant la prévoyance sociale, l'OMSV et les transports publics (TP) ont été traitées séparément avec une progression, dès 2006, respectivement de 3 %, pour la prévoyance sociale et 2 % pour l'OMSV et les TP. Le revenu net du fonds de péréquation a été prudemment augmenté de Fr. 1.8 million à partir de 2006 (environ 5 points d'impôt).

Pour une question de lisibilité, certaines charges nouvelles ne figurent pas dans le tableau, mais doivent être mentionnées. Ce sont, d'une part, les charges inhérentes à l'ouverture de la crèche du Simplon qui, selon le préavis No 54, alourdit progressivement le total des charges annuelles de Fr. 299'400.-- en 2006, pour atteindre, avec subvention, Fr. 509'400.-- en 2008 (Fr. 689'400.-- sans subvention). D'autre part, en ce qui concerne les transports, les charges relatives au m2 augmentent d'environ Fr. 297'000.-- en 2006, pour arriver aux environs de Fr. 671'000.-- en 2008 et Fr. 962'000.-- en 2009. Enfin, la charge de Renens pour le réseau urbain TL devrait augmenter de Fr. 200'000.--, en 2006. Toutes ces charges ont été intégrées dans les projections ci-après.

Périodes	2004	2005	2006	2007	2008	TOTAL
Investissements	-246	-10'191	-14'450	-11'069	-5'830	-41'786
Autofinancement	7'291	1'115	520	-58	-191	8'677
Vente en Belle-Vue (gain monétaire)	0	0	7'825	0	0	7'825
Vente SIE (gain monétaire)	0	18'161	0	0	0	18'161
Montant à emprunter (-)	7'045	9'085	-6'105	-11'127	-6'021	-7'123
Emprunts au 31 décembre 2004	-65'000	-57'955	-48'870	-54'975	-66'102	-65'000
Emprunt à long terme	-57'955	-48'870	-54'975	-66'102	-72'123	-72'123
Découvert année précédente	-30'658	-24'928	-5'225	-1'511	-6'182	-30'658
Excédent de charges (-) / revenus	5'730	-2'297	-4'111	-4'671	-4'747	-10'096
Vente en Belle-Vue (amortis. découvert)	0	0	7'825	0	0	7'825
Vente SIE	0	22'000	0	0	0	22'000
Découvert (-) / Capital	-24'928	-5'225	-1'511	-6'182	-10'929	-10'929

Les projections ci-dessus, sont riches d'enseignement. Tout d'abord, on peut constater que les ventes prévues des réseaux « SIE et TvT SA » et de la parcelle « En Belle Vue » jouent un rôle primordial. En effet, elles permettent de disposer d'un autofinancement important (mais pas suffisant) pour payer une partie de nos investissements. Sans ces revenus extraordinaires et non récurrents, nos emprunts augmenteraient jusqu'à Fr. 98.1 millions fin 2008. Le découvert passerait alors de Fr. 24.9 millions fin 2004 à Fr. 40.8, soit une augmentation annuelle du découvert d'environ Fr. 4.0 millions.

9. Durée de l'arrêté d'imposition

9.1 Arrêté d'imposition pour une période de 2 ans, soit 2006 et 2007

L'opinion dominante aujourd'hui considère que les effets du passage au système postnumérando annuel ne seront pas connus avant 2007, sans parler de ceux de la nouvelle péréquation horizontale (voir ci-dessous). Un minimum de stabilité communale ne sera pas de trop dans un contexte qui s'annonce grevé d'incertitudes.

De plus, c'est dans ce cadre que commencera la nouvelle législature, le 1^{er} juillet 2006. Quelle que soit la composition de la future Municipalité, les élus seront confrontés, non seulement au budget, mais aussi à toutes les autres démarches liées à la mise en route d'une législature qui commence, sans parler de la découverte de la charge de municipal et de la prise de connaissance des rouages de l'Administration communale au sens large pour les nouveaux venus. Un arrêté portant sur deux ans est donc un minimum sage.

9.2 Arrêté d'imposition pour une période de 4 ans, soit 2006 à 2009

Le Conseil d'Etat proposait de fixer la validité du décret sur la péréquation pour 3 ans, à savoir de 2006 à 2008. Le Grand Conseil l'a portée à 4 ans, soit jusqu'en 2009. Ce report d'une année offre l'avantage que les données relatives à 2007 seront connues et que le poids respectif des critères, nombre de points alimentant le fonds de péréquation direct, nature des couches thématiques (transports, routes, forêts) et plafonnements divers pourront faire l'objet d'un examen sérieux. La Commune pourrait alors prendre, en toute connaissance de cause, une décision concernant un nouvel arrêté d'imposition.

Après examen de ces divers éléments, la Municipalité propose un arrêté portant sur 2 ans, soit 2006 et 2007. Tout en étant sensible aux arguments en faveur d'une durée de 4 ans, elle juge préférable de ne pas donner l'impression de figer la situation pour une longue période.

10. Conclusion

Au vu de ce qui précède, et compte tenu des prestations dues à la population, des projets en cours et de la situation financière actuelle difficile, tous les indicateurs montrent que le taux d'imposition actuel doit être conservé, pour le moins, afin de pouvoir faire face aux charges futures. En effet, le compte de fonctionnement indique que, sans éléments extraordinaires dès 2006, les excédents de charges vont perdurer. De plus, le Canton maintient son projet de report de charges de 100 millions de francs sur les communes à répartir sur 2006, 2007 et 2008. Dès 2009, la nouvelle « RPT » (réforme de la péréquation et de la répartition des tâches) prévoit une diminution drastique des subventions de la Confédération.

Le taux de 81.5 % et le statu quo sur les impôts foncier et de succession, acceptés au début 2004 par les citoyens renanais, et les revenus extraordinaires provenant des ventes évoquées précédemment ne suffiront pas à effacer le découvert et n'empêcheront pas nos emprunts à long terme d'augmenter, pour atteindre Fr. 72.1 millions en 2008, malgré des revenus extraordinaires estimés à Fr. 26.0 millions. Le réalisme et la responsabilité politique commandent donc de proposer le maintien du taux de 81.5 % et de garder l'ensemble des autres impôts et taxes dans leur état actuel pour les années 2006 et 2007.

Compte tenu de ces éléments, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions ci-après :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Vu le préavis No 60 de la Municipalité du 29 août 2005,

Ouï le rapport de la Commission des finances,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

De garder le taux actuel d'imposition communal à 81.5 % ainsi que tous les autres impôts et taxes dans leur état actuel pour les années 2006 et 2007.

ADOPTE

L'arrêté d'imposition de la Commune de Renens pour les années 2006 et 2007 tel que présenté par la Municipalité.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 26 août 2005.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

A.-M. DEPOISIER (L.S.).

J.-D. LEYVRAZ

Annexe : arrêté d'imposition pour les années 2006 et 2007

Municipal concerné : M. Jean-Jacques Ambresin